

REPERTOIRE N°062/GCC

DU 22 NOVEMBRE 2016

**DECISION N°062/CC DU 22 NOVEMBRE 2016
RELATIVE A LA REQUETE PRESENTEE PAR LE
PARTI DEMOCRATIQUE GABONAIS, TENDANT AU
REEMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE COCOBEACH, PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 10 novembre 2016, sous le n°058/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3 chargé des Elections , du Suivi de l’Action des Elus et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l’Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu sur la liste dudit parti politique au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'Estuaire, suite à l'exclusion de Madame Colette MEYE dudit parti politique, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Germaine AVIRE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n° 033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision n°181/CC du 24 janvier 2014 relative à la proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Vu la décision n°026/CC du 6 mai 2016 relative au remplacement d'un conseiller au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1- Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général adjoint 3 chargé des Elections, du Suivi de l'Action des Elus du Parti et des Relations avec les Partis de la Majorité Républicaine et Sociale pour l'Emergence, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu sur la liste dudit parti politique au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'Estuaire, suite à l'exclusion de Madame Colette MEYE

dudit parti politique, et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Madame Germaine AVIRE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

2- Considérant que le requérant a joint à sa requête la décision portant exclusion de Madame Colette MEYE du Parti Démocratique Gabonais, datée du 07 novembre 2016 ;

3- Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996, susvisée, en cas d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre d'un conseil du parti auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de son exclusion ; qu'il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui le suit immédiatement sur la liste de candidatures ;

4- Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'Estuaire, suite à l'exclusion de Madame Colette MEYE du Parti Démocratique Gabonais, et, d'autre Part, de proclamer élu Conseiller Municipal, Madame Germaine AVIRE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ledit parti politique .

DECIDE

Article premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'Estuaire, suite à l'exclusion de Madame Colette MEYE du Parti Démocratique Gabonais.

Article 2 : Madame Germaine AVIRE, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais est proclamée élue Conseiller Municipal au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'Estuaire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un Journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du vingt deux novembre deux mil seize où siégeaient :

Monsieur **Hervé MOUTSINGA**, Président de séance,

Madame **Louise ANGUE**,

Monsieur **Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,

Madame **Claudine MENVOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,

Monsieur **François de Paul ADIWA-ANTONY**,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jacques LEBAMA**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,

Membres, assistés de Maître **Euloge Gatien FOUMBOULA**,
Greffier.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier.

